

Composante	
Agent	

Nom de l'étudiant(e)



DECOMPTE DES SOMMES A PAYER 2022-2023
MONTANT CVEC NON COMPRIS⁽¹⁾

Colonne « A PAYER » à compléter par l'étudiant ou le gestionnaire d'inscription

DESIGNATION DES DROITS	Formation initiale ⁽²⁾	À PAYER
FORMATIONS LMD – INGENIEURS – DIPLOMES D'ETABLISSEMENT		
La Prépa des INP	601 €* 	
Formation d'Ingénieur	601 €* 	
Master, DNO	243 €* 	
Doctorat, HDR	380 €* 	
Inscription à un 2 ^{ème} diplôme (Master, DNO)	159 € 	
DHET, DRU	601 €* 	
Année de césure ingénieur	401 € 	
FORMATIONS SPECIFIQUES		
Masters of Science⁽³⁾		
Tarif 1 réduit (accords bilatéraux, double dipl. pays APD)	5 382 €* 	
Tarif 2 standard (communautaires)	5 382 €* 	
Tarif 2 standard (extra-communautaires)	8 909 €* 	
Mastères spécialisés label CGE		
MS Eco-Ingénierie	4 500 €* 	
MS Sécurité Informatique (tarif de référence)	9 000 €* 	
MS Sécurité informatique (tarif réduit)	4 500 €* 	
MS VALDOM Tarif de référence	9 000 €* 	
MS VALDOM Tarif réduit	4 500 €* 	
Autres Mastères spécialisés (tarif de référence)	9 000 €* 	
MS Hydraulique et NTE - Tarif réduit (UE)	4 500 €* 	

- (1) La CVEC, de 95€ est payable au CROUS préalablement à l'inscription pour les étudiants en formation initiale (statut étudiant et apprenti)
- (2) Les tarifs indiqués concernent le régime de formation initiale. Les frais d'inscription des étudiants en formation continue sont gérés par le service formation continue de l'INP. Les montants sont hors CVEC et exonérations possibles.
- (3) Masters of science : tarifs susceptibles d'être légèrement inférieurs pour les boursiers du gouvernement français (BGF)
- (*) Bibliothèque universitaire (34 €) incluse.

Modes de paiement :

- CB, Virement, Chèque, Espèces à l'agence comptable INP ou à l'ENSEEIH (montant inférieur à 300€)
- Possibilité de paiement en 3 fois : par CB en ligne avant le 15 octobre, par CB à l'agence comptable, chèque ou virement.

EXONERATIONS DE DROITS

En application du décret 2019-344 du 19 avril 2019, et par décisions du C.A. de l'INP (**17/12/2019 ; 06/02/2020 ; 15/12/2020 ; 14/12/2021 ; 31/01/2022**) des exonérations de droits universitaires sont applicables aux catégories ci-dessous :

EXONERATIONS DE PLEIN DROIT

Catégories d'étudiants	Dispense de droits	Frais à acquitter	Pièces justificatives à fournir
1) Etudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux	- droits d'inscription		- Notification de bourse CROUS
2) Etudiant bénéficiaire d'une bourse du gouv. français gérée par le CROUS ou CAMPUS FRANCE	- droits d'inscription		- Attestation de bourse CROUS ou Campus France
3) Étudiant stagiaire accueilli à l'INP dans le cadre des programmes « d'échanges »	- droits d'inscription		
4) Étudiant réfugié	- droits d'inscription	- inscription à un 2e diplôme	- Décision de l'OFPRA ou récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention « reconnu réfugié »
5) Pupille de la nation	- droits d'inscription		- Notification
6) Etudiant étranger assujéti aux droits différenciés et bénéficiaire d'une exonération partielle d'ambassade	- droits différenciés	- droits nationaux	- Attestation d'ambassade

EXONERATIONS SPECIFIQUES

Catégories d'étudiants	Dispense de droits	Frais à acquitter	Pièces justificatives à fournir
1) Etudiant rattaché au foyer fiscal d'un personnel de l'INP	- droits d'inscription (si dernière imposition inférieure à 1068 €)	- inscription à un 2e diplôme	- Copie du dernier avis d'imposition
2) Doctorant soutenant sa thèse avant le 31 décembre et ayant déposé son dossier de soutenance avant le 15 novembre	- remboursement des droits sur demande	- Paiement de la totalité des droits le jour de l'inscription	
3) Inscription en HDR des personnels INPT et écoles associées, ainsi que des personnels des EPST (CNRS, INRA) exerçant leur recherche dans les laboratoires dont l'INPT est tutelle (UMR) ou partenaire associé (LAAS, LCC).	- droits d'inscription		
4) Doctorant inscrit pour la première fois entre le 15/01 et le 15/07 et soutenance de thèse dans un délai inférieur à 39 mois	- remboursement des droits de la 4 ^e inscription sur demande	- Paiement de la totalité des droits le jour de l'inscription	
5) Etudiant assujéti aux droits différenciés, ne bénéficiant d'aucun dispositif d'exonération et s'inscrivant pour la 1 ^{ère} fois à la rentrée 2022. A l'exception des Masters of Science. (délibération CA 31/01/2022)	- droits différenciés	- droits nationaux	
6) Etudiant en réinscription à l'INP, ayant déjà bénéficié l'année précédente d'une exonération partielle de ses droits d'inscription.	- droits différenciés	- droits nationaux	
7) Etudiant en Master of Science assujéti aux droits différenciés, en provenance de pays bénéficiaires de l'APD, ou en double diplôme et accords d'échanges quel que soit le pays d'origine), et qui ne bénéficie d'aucune exonération en vertu d'autres dispositifs (CA 14/12/2021)	- droits différenciés	- droits nationaux - frais spécifiques MoS	